

**BUREAU SYNDICAL
DU 20 JUIN 2019**

PROCÈS VERBAL

Le-vingt juin deux mille dix-neuf, les administrateurs du Bureau syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le sept juin deux mille dix-neuf, se sont réunis à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Belaïde BEDREDDINE, David BELLARD et Nicolas BONNET OULADJ, Mme Célia BLAUJEL, MM. Daniel GUERIN et Denis LARGHERO, Mme Halima JEMNI et Annick OLIVIER, M. Patrick TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Belaïde BEDREDDINE à Mme Chantal DURAND

M. Denis LARGHERO à M. Daniel COURTES

Mme Annick OLIVIER à M. Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la séance :

Mme Agathe COHEN, direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris

M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris

M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine

M. André BARAGLIONI, direction des services de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis

Mme Melinda TELLIER, direction des services de l'eau et de l'assainissement du Val-de-Marne

M Valéry MOLET, directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs

Mme Tiphonie PAYRE, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Patrick AMORIS, directeur de Cabinet du Président - EPTB Seine Grands Lacs

Mme Caroline CARLIER, cheffe du service du secrétariat général et des affaires juridiques de l'EPTB Seine Grands Lacs

Mme Lucile CLAVERIE, directrice des finances, comptabilité et marchés publics de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Grégoire ISIDORE, directeur de la Bassée et de l'hydrologie de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation de l'EPTB Seine Grands Lacs

M. Jean-François MAGNIEN, directeur de la modernisation et de l'audit interne de l'EPTB Seine Grands Lacs

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h25.

M. le Président reprend l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du syndicat mixte.

M. le Président propose aux administrateurs d'adopter le procès-verbal de la séance du Bureau tenue le 21 mars 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION N° 2019-06/01 APPROUVANT LA CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION, PROPRIETE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS, SISE A SAINT DIZIER (HAUTE-MARNE)

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la commune de Saint-Dizier (Haute Marne), 24 chemin de l'Abbaye, construite sur un terrain d'une superficie de 2 290 m², cadastré section CN n°357 (issu de la division de la parcelle cadastrée section CN n° 235).

Il s'agit d'un pavillon d'une surface habitable d'environ 157 m² construit en 1979. La structure est en briques recouvertes d'un enduit, la toiture est en tuiles.

Il est composé :

- d'un sous-sol intégral, comprenant 3 garages, deux caves et une chaufferie ;
- d'un rez-de-chaussée, comprenant séjour, cuisine, cellier, 3 chambres, salle de bain et wc ;
- d'un premier étage, sous combles, comprenant 3 chambres, salle d'eau et wc.

La maison est équipée d'une chaudière au gaz et d'une chaudière au bois. L'assainissement est raccordé au réseau public.

Ce pavillon a été initialement construit par l'EPTB en 1979, sur une partie de son domaine public, pour assurer le logement de fonction du responsable de la circonscription de lac-réservoir Marne. Il comprenait des équipements utiles aux missions de contrôle du lac-réservoir.

Suite à la réorganisation des services, ce logement n'a plus été occupé comme logement de fonction et a été affecté au stockage d'une partie des archives de l'établissement.

Par délibération n°2018-06/19 du 21 juin 2018, le Comité syndical a considéré que cet immeuble ne présentait plus d'intérêt pour les besoins de l'exploitation des ouvrages et pouvait par conséquent être proposé à la vente.

Les archives qu'il contenait, ont été déplacées vers un autre local et les équipements de contrôle redéployés vers le local technique situé à proximité. Enfin, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 290 m² a été détachée du domaine public afin de contenir le terrain d'assiette de la maison et de constituer un terrain d'agrément attenant.

L'ensemble de ces opérations consistent à désaffecter le bien du domaine public de l'EPTB pour être en mesure de prononcer son déclassement préalablement à la vente.

Afin de trouver un acquéreur pour le bien en question il est proposé consentir un mandat de vente IMMO-INTERACTIF avec exclusivité (annexé aux présentes), à la SCP GIRARD et PROUVEUR, notaires associés, à Saint-Dizier.

L'IMMO-INTERACTIF est un système d'appel d'offres créé par les Notaires de France qui permet d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande. La réception des offres d'achat se passe en ligne sur internet sous le contrôle du notaire. Les offres sont déposées en toute transparence par les acquéreurs potentiels, pendant une durée limitée, sur le site officiel de l'immobilier des notaires (immobilier.notaires.fr). Le notaire procède à la publicité de la vente, à la visite du bien, à l'agrément des acquéreurs potentiels autorisés à déposer une offre et à la constatation des meilleures offres dont il fait le rapport au vendeur. A

l'issue de la consultation, le vendeur accepte la meilleure offre et procède à la signature du compromis de vente chez le notaire. La suite de la vente se déroule comme une vente traditionnelle.

Compte tenu du marché immobilier local, la propriété en question sera proposée au prix de minimum souhaité de 145 000 €. Ce prix s'inscrit dans la fourchette de prix estimée par l'office notarial et par le Domaine (avis du 3 avril 2019, annexé aux présentes). Il s'agit du prix revenant au vendeur hors honoraires de négociation et frais d'acte qui seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé de :

- constater la désaffectation du domaine public de la maison et du terrain attenant, situés 24 chemin de l'Abbaye à Saint-Dizier (Haute-Marne) cadastrés section C n° 357, issue de la division de la parcelle cadastrée CN n°235 ;
- prononcer le déclassement du domaine public de ladite propriété ;
- approuver la procédure de vente par mandat de vente IMMO-INTERACTIF avec exclusivité au profit de la SCP GIRARD et PROUVEUR, notaires associés à Saint-Dizier ;
- approuver le prix de vente minimum souhaité à 145 000 € net vendeur.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession d'une maison d'habitation, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, sise à Saint-Dizier (Haute-Marne), selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

2. DELIBERATION N° 2019-06/02 RELATIVE A LA CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION, PROPRIETE DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS, SISE AU LIEU-DIT « CHASSY » COMMUNE DE MONTIGNY-EN-MORVAN

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire d'une maison d'habitation située sur la commune de Montigny-en Morvan (Nièvre), lieudit « Chassy », cadastrée section D n° 1134 et section D n° 189.

Il s'agit d'une maison mitoyenne d'une surface habitable de 105 m², construite fin XIXème, sur un terrain de 2.265 m². Elle est composée d'un rez-de-chaussée comprenant séjour, cuisine ouverte, bureau, salle d'eau et wc, d'un étage comprenant 3 chambres mansardées, d'une extension comprenant chaufferie, cave et débarras. A l'extérieur, se trouvent deux dépendances dont l'une comprend un petit logement de deux pièces et l'autre un grand hangar.

La maison est pourvue d'une chaudière au fuel hors d'usage. L'assainissement autonome a été réalisé en 2016. L'ensemble des pièces d'habitation est dans un état d'entretien moyen qui nécessite des travaux de rénovation.

Cette maison a été initialement acquise en 2004 en vue d'assurer le logement d'un agent par nécessité absolue de service dans le cadre des astreintes liées à l'exploitation du lac de Pannecière. Ces missions ayant été réorganisées, l'agent en poste a quitté la maison en 2010 qui, par conséquent, ne présente plus d'utilité pour l'EPTB.

Par délibération n°2011-39 du 28 juin 2011, le Bureau de l'IIBRBS a approuvé la mise en vente de cette propriété sur la base d'un prix de 78.000 €.

En l'absence d'offre d'achat sérieuse et le bien commençant à présenter des signes de dégradation, l'évaluation du Domaine a été actualisée, en 2014, à 70.000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %, puis en 2019 à 50.000 €.

En octobre 2018, le bien a été présenté à une nouvelle agence immobilière (MORVAN IMMOBILIER) et le prix, revu une nouvelle fois à la baisse, à 45 000 €. Cette révision tient compte de l'état d'entretien du bien, de sa localisation à 20 km au nord de Château-Chinon et de la réalité du prix du marché immobilier local dont la fourchette basse, très variable, se situe autour de 400 €/m².

Le 23 mars 2019, Monsieur COTTET Pascal et Madame SCHIED Angie ont, par l'intermédiaire de l'agence, manifesté leur intérêt pour la maison et ont fait une offre de prix à 40.000 €, net vendeur. Il s'agit d'une offre sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire.

Etant donné que cette maison est restée durant neuf années sans trouver d'acquéreur, il est proposé :

- D'une part, d'accepter l'offre d'achat au prix proposé : bien qu'inférieure de 20 % à l'évaluation des Domaines, le prix est acceptable compte tenu de l'état du bien, de sa localisation et de la réalité des prix du marché ;
- Et d'autre part, d'accepter de verser la rémunération due à l'agence MORVAN IMMOBILIER, d'un montant de 2.000,00 €, conformément au mandat de vente signé le 16 octobre 2018.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession d'une maison d'habitation, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, sise au lieu-dit « Chassy », commune de Montigny-en-Morvan, selon les caractéristiques décrites ci-dessus..

3. DELIBERATION N° 2019-06/03 RELATIVE A LA MISE A JOUR DU FICHIER DE LA PUBLICITE FONCIERE DE LA NIEVRE PAR TRANSFERT DE L'ACTIF IMMOBILIER DE L'IIBRBS A L'EPTB SEINE GRANDS LACS

L'arrêté du Préfet de Paris n° 75-2017-03-29-005 en date du 29 mars 2017, a accepté la transformation de l'Institution Départementale des Barrages réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS) en syndicat mixte ouvert dénommé Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Les biens immobiliers qui faisaient partie de l'actif de l'IIBRBS, sont de fait transférés à l'EPTB Seine Grands Lacs à compter de l'arrêté préfectoral précité.

Afin de faciliter l'identification de ces propriétés, il est proposé de constater ce transfert de propriété en procédant à une mise à jour du fichier de la Publicité Foncière de la Nièvre pour les biens situés dans ce département. Cette procédure doit être formalisée par acte authentique rédigé et publié par un notaire. Il est ainsi proposé que ce mandat soit confié à Maître SANDELLI, notaire à Château-Chinon.

Il est proposé d'approuver le principe de la mise à jour du fichier du service de la publicité foncière par transfert d'actif immobilier pour les biens appartenant à l'EPTB Seine Grands Lacs depuis sa transformation en syndicat mixte ouvert et de donner mandat à Maître SANDELLI pour procéder à la rédaction et à la publication de l'acte authentique correspondant.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour de la publicité foncière de la Nièvre par transfert de l'actif immobilier de l'IIBRBS à l'EPTB Seine Grands Lacs.

4. DELIBERATION N° 2019-06/04 RELATIVE A L'ADHESION DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU RESEAU PROFESSIONNEL IDEAL CONNAISSANCE

IDEAL Connaissances est un réseau qui met en relation des professionnels, leur permettant d'échanger sur leurs pratiques afin de capitaliser sur l'intelligence collective, en pariant sur les bénéfices d'une approche collective des problématiques.

Ce réseau a développé 3 activités :

- Des formations réalisées par ou pour des collectivités, au travers plus de 500 web-conférences et 200 rencontres techniques entre professionnels ;

- Une plateforme professionnelle collaborative, structurée en 40 communautés, permettant la mise en relation d'agents travaillant dans des domaines similaires ;
- L'organisation d'événements, tels de colloques, d'ampleur nationale.

IDEAL Connaissance compte plus de 90 000 utilisateurs, qui échangent autour des problématiques de 5 grands secteurs (Solidarité, Territoires, Vie locale, Ressources et Environnement), au sein de 40 communautés. Afin de renforcer leurs connaissances et de leur permettre d'améliorer leurs pratiques, l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite proposer à ses agents l'accès au forum et aux différents contenus (documents, web-conférences, etc.) de 6 de ces communautés, à savoir : Eau, Energie, Milieux aquatiques, Espaces verts, Risques et Espaces naturels & biodiversité.

Dans ce contexte, il est proposé aux administrateurs de se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs au réseau IDEAL Connaissance, moyennant le paiement de 558,33 € HT par communauté souhaitée, soit pour l'année 2019 au montant de 4 019,98 euros.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs au réseau professionnel Idéal Connaissances.

5. DELIBERATION N° 2019-06/05 RELATIVE A LA SUBVENTION DE L'EPTB A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU SENTIER DE LA GOUTTE D'EAU, AUTOUR DU LAC DE PANNECIERE

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est présente sur une grande partie des destinations touristiques du Parc naturel régional du Morvan : le Domaine des Grands Lacs. L'un des enjeux pour le territoire est de proposer une large gamme d'activités de pleine nature avec des infrastructures de qualité, tout en veillant au maillage de l'offre. La Communauté de communes s'attache ainsi à développer des activités familiales, gratuites, respectueuses de l'environnement exceptionnel que constitue son territoire et en favorisant les pratiques douces tels le vélo et la randonnée.

Dans ce contexte, le lac de Pannecièrre, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, est un des sites majeurs de la destination touristique des Grands Lacs du Morvan. Son étendue, son caractère sauvage et naturel, ses presqu'îles aménagées ainsi que le site du barrage en lui-même, sont autant de lieux mis en valeur auprès des visiteurs. La communauté de communes souhaite renforcer encore cet attrait. Il s'agit de proposer une boucle de petite randonnée près du lac, en s'appuyant sur le sentier de la « Goutte d'eau ». Cet aménagement permettra de poursuivre la réhabilitation, réalisée à l'automne 2018 par l'EPTB avec l'appui des agents de la Communauté de communes, d'une portion escarpée de ce sentier menant à la maquette du barrage, en rendant praticable une portion de sentier repartant de la maquette, complétant ainsi la boucle de randonnée.

Il s'inscrit dans un projet global qui vise à réaménager les tours des lacs des Settons, de Saint-Agnan et de Chaumeçon pour préserver leur continuité. L'enjeu est de renforcer et de développer l'attractivité de l'ensemble de la destination touristique.

En outre, le projet portera également sur la mise en valeur et la protection d'une grotte située sur le chemin forestier. Cette grotte est un refuge de chauve-souris qu'il convient de protéger. La Communauté de communes propose de prendre attaché avec la société naturelle d'Autun afin d'établir une convention de suivi des chiroptères, de poser une grille de protection à l'entrée et de réaliser des panneaux pédagogiques à l'intention des randonneurs.

Au titre de la valorisation du lac de Pannecièrre réalisée au travers des projets qu'elle porte, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sollicite une subvention de l'EPTB à hauteur de 20% du montant estimé des travaux (à savoir 10 150€ HT), soit 2 030 €.

Les administrateurs sont invités à délibérer favorablement.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de l'EPTB à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour les travaux de mise en valeur du sentier de la Goutte d'Eau, autour du lac Pannecièrre, d'un montant de 2.030 €.

La séance est levée le 20 juin 2019 à 14h40.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis